

# **DEMANDE**de disponibilité /réintégration

(Congé sans traitement (stagiaire), Congé non rémunéré (agents contractuels)

Adresse mèl



# **IDENTIFICATION DE L'AGENT**

Nom de naissance	Catégorie
Nom d'usage	Statut
Prénom	Fonction exercée
N° de téléphone	



Affectation

# **INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE**

• Demande de disponibilité / congé sans rémunération :

	Initiale	Renouvellement
Motif		

Date de début

Date de fin souhaitée

• Demande de réintégration :

Date souhaitée

# ¢

## CIRCUIT DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- 1. Signature de l'agent
- 2. Avis du supérieur hiérarchique concernant la nécessité de service
- 3. Avis de la HATVP (le cas échéant)
- 4. Avis de conformité des services RH

Commentaires et précisions de l'agent

Signature de l'agent



# **RECUEIL DES VISAS**

Avis du supérieur hiérarchique concernant la nécessité de service Le cas échéant

Nom du supérieur hiérarchique

Date

Timbre et signature du supérieur hierarchique

Avis de la haute autorité pour la transparence de la vie publique Le cas échéant

Avis de conformité du service gestionnaire RH

Nom de l'agent du service RH

Date

Timbre et signature du service RH



### PRINCIPALES REGLES DE GESTION

#### Les différentes catégories de disponibilité / congé sans rémunération

- Article 42 à 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat,
- article 19 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- article 20, 22, 23, 25 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat)

#### Élever un enfant de moins de 12 ans

La demande est accordée de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans (agent titulaire) 8 ans (agent contractuel)\*.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	3 ans renouvelables jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant
Contractuel	3 ans renouvelables jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant
Fonctionnaire stagiaire	1 an et renouvelable deux fois

<sup>\*</sup> la réglementation du congé sans rémunération pour élever un enfant des agents contractuels sera bientôt alignée à celle de la disponibilité pour élever un enfant des agents titulaires.

#### Donner des soins à un proche

La demande est <u>accordée de droit</u> pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap nécessitant laprésence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Il doit s'agir d'un enfant à charge ou l'époux (se) ou partenaire de Pacs ou d'un ascendant.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	3 ans renouvelables tant que la présence d'une tierce
Contractuel	personne est justifiée
Fonctionnaire stagiaire	1 an et renouvelable deux fois

#### Suivre son conjoint

La demande est <u>accordée de droit</u> pour suivre l'époux (se) ou partenaire de Pacs tenu(e) de déménager pour des raisons professionnelles.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	
Contractuel	3 ans renouvelables sans limitation
Fonctionnaire stagiaire	1 an et renouvelable deux fois

#### Adopter un enfant

La demande est <u>accordée de droit</u> sur présentation de l'accord du service de l'aide sociale à l'enfance, pour se rendre dans un DOM ou une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, ou l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	- 6 semaines par agrément
Contractuel	

#### Suivre un cycle préparatoire ou stage

La demande est accordée de droit pour suivre :

- un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou un emploi de la fonction publique internationale (fonctionnaire stagiaire et contractuel)
- une période probatoire ou période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois(fonctionnaire stagiaire et contractuel)

Public	Durée maximale
Stagiaire	Durée de la période de formation
Contractuel	Duree de la periode de formation

#### Exercer un mandat d'élu local ou d'une fonction au gouvernement

La demande est <u>accordée de droit</u> pour exercer un mandat électif ou une fonction au gouvernement

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	Durée du mandat
Contractuel	Dui ee du mandat

#### Mener des études de recherche d'intérêt général

La demande est accordée sous réserve des <u>nécessités de service</u> pour mener des études ou des recherches présentant un intérêt général en vue d'étendre ou de parfaire la formation personnelle.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	3 ans renouvelables une fois pour une durée égale

#### Créer ou reprendre une entreprise

La demande est accordée sous réserve des <u>nécessités de service</u> pour créer ou reprendre une entreprise commerciale, artisanale ou sous le régime micro-social.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	2 ans non renouvelables
Contractuel	1 an renouvelable une fois

#### Demander une disponibilité pour convenances personnelles

La demande est accordée sous réserve des nécessités de service.

Public	Durée maximale
Fonctionnaire titulaire	5 ans renouvelables dans la limite de 10 ans pour
	toute la carrière à condition de réintégrer la
	fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à
	la fin d'une période de 5 ans.
	Si l'agent demande une disponibilité pour
	convenances personnelles à la suite d'une
	disponibilité pour création ou reprise d'entreprise,
	de 2 ans, la durée de la disponibilité pour
	convenances personnelles est limitée à 3 ans.
	L'agent peut demander le renouvellement de la
	disponibilité pour convenances personnelles au-
	delà de ces 5 ans à condition de réintégrer la
	fonction publique au moins 18 mois.
Contractuel	3 ans renouvelables dans la limite de 10 ans pour
	l'ensemble des contrats conclus avec les
	administrations mentionnées à l'art. 2 de la loi du 13
	juillet 1983. L'agent doit être employé pour une durée
	indéterminée et ne pas avoir bénéficié d'un congé
	pour création d'entreprise ou d'un congé pour
	formation professionnelle d'une durée d'au moins 6
	mois dans les 6 ans précédant sa demande de congé.

Maintien des droits à avancement pour les agents titulaires (article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État)

Le fonctionnaire placé en position de disponibilité peut, sous certaines conditions, bénéficier du maintien de ses droits à avancement dans la limite de 5 ans de la carrière de l'agent. Pour plus d'information, il convient de vous rapprocher votre service gestionnaire.

#### Demande de réintégration

La demande de réintégration doit intervenir 3 mois avant la fin de la période de disponibilité. Ce délai est de deux mois pour les agents contractuels après un congé non rémunéré. En outre, la réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'agent par un médecin agrée ou par le comité médical. L'agent qui n'est pas apte à reprendre ses fonctions à l'expiration de ses droits à disponibilité est, soit admis à la retraite, soit, s'il n'a pas droit à pension, licencié.



#### Dans tous les cas:

- Ce formulaire complété et signé
- Certificat médical d'aptitude en cas de réintégration, sauf dans le cadre de l'adoption d'un enfant

#### Elever un enfant de moins de 12 ans

• Livret de famille ou acte de naissance

#### Donner des soins à un proche

• Certificat médical

#### Suivre son conjoint

• Attestation employeur du conjoint

#### Exercer un mandat d'élu local ou d'une fonction au gouvernement

• Procès-verbal d'élection ou l'attestation de mandat

#### Mener des études ou recherche d'intérêt général

- Certificat de scolarité
- Document portant désignation du directeur de thèse le cas échéant

#### Adopter un enfant

Agrément d'adoption

#### Créer ou reprendre une entreprise

• Extrait K-bis de l'entreprise

#### Cycle préparatoire ou stage

• Document attestant de l'accueil en cycle préparatoire ou stage

#### **Convenances personnelles**

Aucun